

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 mars 2026 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Boisselle
Tania Pelletier

Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Est absent : Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

32-03-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

6 – Législation

6.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 411-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

7 – Service des travaux publics

7.1 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage

7.2 - Épandage d'abat-poussière

8 – Service d'urbanisme

9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles

9.1 - Approbation du PGA-Eau et autorisation de la transmission des documents au Ministère

9.2 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 4 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

9.3 - AHMV - Demande de contribution financière

9.4 - CJSO - Offre de publicité émission La Tribune

9.5 - Société canadienne du cancer - Avril, mois de la jonquille

9.6 - Appui au Défi Pissenlits 2026

9.7 - Proposition - Camps de jour municipaux sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel

9.8 - Club cycliste Dynamiks - Demande d'autorisation de passage

10 – Analyse des demandes reçues

10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Christine - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

10.2 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot -

Société d'habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)

11 – Varia

11.1 - Arrérages de taxes

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

33-03-26

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 février 2026, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

5 - ADMINISTRATION

34-03-26

5.1 - Approbation des comptes à payer

Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h40.

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2026 au montant de 112 987,75\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Tania Pelletier
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2026 au montant de 112 987,75\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

5.3 - Rapport des délégués aux comités

Madame la conseillère Tania Pelletier, déléguée au comité régional de développement social, fait un compte rendu de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait un rapport verbal de la rencontre à laquelle elle a participé.

5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 mars 2026).

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 411-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

La conseillère Julie L'Homme donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté un projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux. Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux est présenté séance tenante par Mme Julie L'Homme.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

35-03-26

7.1 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de débroussaillage à l'aide d'une faucheuse à fléaux télescopique sur les rangs et chemins suivants: rang Saint-Charles, rang Bord de l'Eau, rang Thiersant et chemin des Brouillard;

Considérant que l'entreprise "*Fauchage David Bailey*" offre d'exécuter ces travaux au taux horaire de 125\$, plus les taxes applicables;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil octroi le contrat de débroussaillage à l'entreprise "*Fauchage David Bailey*" pour les rangs et chemins mentionnés ci-dessus, au taux horaire de 125\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-32001-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

36-03-26

7.2 - Épandage d'abat-poussière

Considérant la soumission des "*Entreprises Bourget inc.*" datée du 25 février 2026;

Considérant que la soumission tient compte de la livraison, de l'épandage et de la fourniture de 2 500 litres d'abat-poussière pour un montant de 2 045\$ plus les taxes applicables (soit 2 500 litres à 0,5680 \$ le litre ainsi que 625 \$ de frais de transport);

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur une section du chemin des Brouillard et du rang Thiersant aux "*Entreprises Bourget inc.*" au montant de 2 045\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

37-03-26

9.1 - Approbation du PGA-Eau et autorisation de la transmission des documents au Ministère

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence,
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

38-03-26

9.2 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 4 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'an 4 correspond à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Aimé en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du conseil;

Il est proposé par Marie-Soleil Beaugard
Appuyée par Patrick Boisselle
Et résolu

Que le rapport d'activités de l'an 4, correspondant à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit adopté tel que déposé et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

39-03-26

9.3 - AHMV - Demande de contribution financière

Le conseil prend connaissance de la demande d'aide financière pour la tenue du Rendez-vous des Champions de l'AHMV;

Il est proposé par Tania Pelletier
Appuyée par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 150\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages dans le cadre du Rendez-vous des Champions qui se tiendra le 21 mars 2026. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70192-972.

Il est aussi résolu de nommer M. Denis Benoît, représentant de la municipalité de Saint-Aimé dans la participation à la remise des médailles aux jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

40-03-26

9.4 - CJSO - Offre de publicité émission La Tribune

Considérant l'offre de publicité de CJSO pour l'émission La Tribune en direct de votre municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

De réserver une publicité pour une émission La Tribune dans le cadre de sa tournée estivale au coût de 720\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-341.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

41-03-26

9.5 - Société canadienne du cancer - Avril, mois de la jonquille

Considérant que deux Québécois sur cinq recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie;

Considérant que des membres de notre communauté ont été, ou sont, directement touchés par le cancer et témoignent leur solidarité envers toutes les personnes atteintes ainsi que leurs proches;

Considérant que la *Société canadienne du cancer* est fière d'être la voix des hommes et des femmes qui ont le cancer à cœur, et est déterminée à unir et à inspirer tous les Québécois pour agir contre le cancer;

Considérant que la campagne de la jonquille permet d'amasser des fonds essentiels pour soutenir la recherche et offrir des services d'accompagnement aux personnes atteintes;

Considérant que la jonquille est un symbole d'espoir, de résilience et de solidarité envers toutes les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu:

Que le conseil municipal de Saint-Aimé proclame le mois d'avril "Mois de la jonquille";

Que le conseil invite la population à appuyer généreusement la *Société canadienne du cancer* et à poser des gestes concrets dans la lutte contre le cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9.6 - Appui au Défi Pissenlits 2026

Le Conseil ne donne pas suite à la présente demande.

42-03-26

9.7 - Proposition - Camps de jour municipaux sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant que les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population;

Considérant qu'en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers;

Considérant que certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;

Considérant que l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière;

Considérant la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement;

Considérant la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques;

Considérant que cette proposition ne déresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens;

Par ces motifs, sur proposition de Patrick Godin, appuyée par Tania Pelletier, il est résolu :

- Que les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective;
- Que les municipalités s'engagent à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;
- Que dans l'éventualité où des citoyens de Saint-Aimé auraient recours à ce service, et considérant que le camp de jour est géré par le Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville et non directement par la Municipalité, les frais encourus seront assumés par le Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville;
- Que la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

43-03-26

9.8 - Club cycliste Dynamiks - Demande d'autorisation de passage

Considérant la demande d'autorisation pour la tenue de courses cyclistes organisées par le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur sur le territoire de la Municipalité, le dimanche 10 mai prochain;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un simple passage, mais bien de plusieurs courses comprenant différentes catégories de participants qui circuleront sur le territoire tout au long de la journée, chaque catégorie effectuant plusieurs tours du parcours;

Considérant que l'événement se déroulera pendant la période des semences, laquelle coïncide avec une circulation importante de machinerie agricole sur les routes de la Municipalité;

Considérant que le passage des machineries agricoles laisse parfois des débris sur la chaussée, ce qui pourrait compromettre la sécurité des cyclistes;

Considérant qu'en raison de ces risques, des mesures de sécurité accrues doivent être mises en place par l'organisation;

Considérant que, malgré les mesures de sécurité prévues, la Municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'accident;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que ce Conseil autorise le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur à tenir ses courses cyclistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé, le dimanche 10 mai prochain, selon le parcours soumis par l'organisation.

Que cette autorisation soit accordée à titre exceptionnel et constitue la dernière année où une telle activité sera permise durant la période des semences.

Que, pour toute demande future visant la tenue d'un événement similaire, celui-ci devra se dérouler entre le 1^{er} juin et le 30 septembre;

Que la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités impliquées dans le parcours de l'événement.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

44-03-26

10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Christine - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Considérant que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère notamment le Tome

VI chapitre 2, norme 2204 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Le député provincial de la circonscription de Richelieu, monsieur Jean-Bernard Émond;
- Le député fédéral de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Saurel, monsieur Louis Plamondon;
- La MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

45-03-26

10.2 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Société d'habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

Considérant le contenu de cette résolution;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé partage la position exprimée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa résolution numéro 31-02-2026;

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - VARIA

46-03-26

11.1 - Arrérages de taxes

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

D'accepter le dépôt de la liste des arrérages de taxes;

D'habiliter la MRC de Pierre-De Saurel à procéder à la vente pour taxes de l'immeuble ci-dessous décrit, advenant que les sommes dues ne soient pas acquittées au moment de la vente pour taxes:

Matricule: 5090-58-6447: (2024) 1038,71\$ (2025) 1425,08\$

D'autoriser le maire, Denis Benoît, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Tania Pelletier propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h54.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière